



ANNEXE A

MODÈLE DE GOUVERNANCE

LETTRE D'ACCORD

Hockey Nouveau-Brunswick

-et-

(NOM DE L'ÉQUIPE)

concluent par la présente l'accord suivant pour la saison 2024-2025.

Ce qui suit représente un accord entre Hockey Nouveau-Brunswick et **(NOM DE L'ÉQUIPE)** concernant les opérations de l'équipe.

La ligue de hockey AAA M15 du Nouveau-Brunswick offre aux joueurs de hockey M15 de niveau élite une ligue au sein de laquelle ils peuvent parfaire des habiletés sur la glace et hors glace qui les aideront à se développer en tant que joueurs de hockey et jeunes adultes.

Les franchises désignées et Hockey Nouveau-Brunswick doivent continuellement évaluer les besoins des programmes, solliciter la collectivité pour obtenir du personnel d'administration et de gestion compétent, et insister pour que tous les officiels et autres membres du club se conduisent de façon honorable.

Outre les renseignements demandés dans la présente lettre, une évaluation approfondie de la qualité sera effectuée tous les trois ans.

Les franchises de Hockey Nouveau-Brunswick doivent respecter les exigences suivantes :

1. Dirigeants d'équipe

Les équipes doivent soumettre annuellement une liste des dirigeants de l'équipe à l'approbation de Hockey Nouveau-Brunswick au plus tard le 1^{er} septembre. Elle peut comprendre des postes tels que président, administrateurs, secrétaire, etc.

Cette liste ne comprend pas les officiels de l'équipe qui sont des membres brevetés de l'équipe (à savoir les entraîneurs, les soigneurs, etc.).

2. Budget de fonctionnement annuel

Les équipes doivent soumettre leur budget d'exploitation avant le 1^{er} septembre chaque année à Hockey Nouveau-Brunswick. Une copie des états financiers sera mise à la disposition de Hockey Nouveau-Brunswick en tout temps sur demande.

Note : Les budgets de fonctionnement des équipes seront conservés en interne et ne seront pas communiqués aux équipes ou à d'autres parties.

3. Processus de sélection des équipes

Les équipes doivent soumettre une copie du processus de sélection de l'équipe qui fera partie des opérations de l'équipe. Ce document doit décrire le processus d'essai, la sélection des joueurs, etc. Ces renseignements doivent être fournis au plus tard le 1^{er} septembre chaque année.

4. Frais d'équipe et remboursements

Les équipes doivent soumettre leurs frais d'équipe annuels à Hockey Nouveau-Brunswick et préciser ce qui est inclus dans les frais d'équipe, par exemple l'équipement, les déplacements, l'hébergement, etc. Veuillez également indiquer si une collecte de fonds est nécessaire pour chaque joueur.

Les équipes doivent également présenter leur politique et leur processus de remboursement, le cas échéant (c'est-à-dire quand un joueur demande à être libéré ou que l'équipe libère un joueur).

5. Processus de résolution des plaintes

Les équipes doivent soumettre une copie du processus de résolution des plaintes qui fera partie des opérations de l'équipe. Ce processus peut concerner la sélection des joueurs, la discipline, la libération des joueurs, etc. Ces renseignements doivent être fournis au plus tard le 1^{er} septembre chaque année.

6. Officiels d'équipe

Les équipes doivent soumettre chaque année leur liste d'officiels d'équipe à l'approbation de Hockey Nouveau-Brunswick. Elle doit être soumise avant leur premier match de la saison régulière chaque année. Les équipes conviennent que tous les officiels d'équipe obtiendront la certification appropriée, conformément aux directives de Hockey Nouveau-Brunswick ou de Hockey Canada.

Note : Conformément aux exigences de Hockey Canada, tous les entraîneurs « en chef » du hockey midget majeur doivent détenir la certification d'entraîneur de haute performance 1 (HP1).

7. Dates des camps d'entraînement

Les camps d'entraînement débiteront à une date convenue par chaque équipe et approuvée par Hockey Nouveau-Brunswick. Les équipes doivent soumettre à l'avance le calendrier des camps d'entraînement qu'elles proposent.

8. Transfert de franchise

Les équipes **n'ont pas** le pouvoir de transférer une équipe à un autre groupe de gestion ou à un autre endroit sans l'approbation préalable du conseil d'administration de Hockey Nouveau-Brunswick. Si une équipe cesse ses activités, il revient au conseil d'administration de Hockey Nouveau-Brunswick de déterminer le processus de réaffectation de l'équipe à un autre endroit ou de dissolution de l'équipe. De plus, les équipes **ne sont pas** autorisées à vendre la « franchise » à une autre partie. Vous pouvez vendre tout actif acquis (c.-à-d. l'équipement, etc.), mais vous n'avez pas le droit de vendre les droits d'accueillir une équipe.

9. Renouvellement de la franchise

À la fin de la période de trois ans, Hockey Nouveau-Brunswick effectuera une évaluation de la qualité. Après un examen satisfaisant des conditions d'exploitation, Hockey Nouveau-Brunswick renouvellera l'entente de franchise pour une période supplémentaire de trois ans. Dans l'éventualité où Hockey Nouveau-Brunswick envisagerait de retirer une franchise de son groupe de gestion actuel, l'organisme peut donner un préavis écrit à la franchise en indiquant les domaines qui posent des problèmes. Après examen, Hockey Nouveau-Brunswick se réserve le droit de renouveler la franchise, d'accorder une période probatoire ou de retirer la franchise du groupe de gestion existant.

LETTRE D'ACCORD

Hockey Nouveau-Brunswick

-et-

(NOM DE L'ÉQUIPE)

Les parties soussignées ont lu et accepté les conditions énoncées dans la présente lettre d'accord.

Approuvée le jour _____ de _____ 2024.

Hockey Nouveau-Brunswick

(NOM DE L'ÉQUIPE)

Président de hockey élite HNB

(écrire en lettres moulées)

Représentant de l'équipe

(écrire en lettres moulées)

Signature

Signature

Hockey Nouveau-Brunswick

La ligue de hockey AAA M15

Liste de vérification

2024-2025

Toute l'information doit être fournie chaque année au plus tard le 1^{er} septembre sur les éléments suivants :

- Dirigeants d'équipe
- Budget de fonctionnement annuel
- Processus de sélection des équipes
- Frais d'équipe et remboursements
- Processus de résolution des plaintes
- Officiels d'équipe
- Dates des camps d'entraînement
- Autres politiques opérationnelles